

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Approbation du **Projet de Ville** du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa mis en révision

P.J. : 1 projet de délibération
1 projet du Projet de Ville du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa

Le 30 août 2016, la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Nouméa a été approuvée par délibération n°2016/922, afin de prendre en compte le développement de la Ville, de son agglomération et d'entreprendre les évolutions de la planification apparues nécessaires après trois années d'application.

Le Projet de Ville constitue une pièce maîtresse du PUD. En effet, il est l'expression du projet des élus défini dans la feuille de route de la mandature, dont seule la traduction dans le PUD est opposable, et il définit les grandes orientations voulues pour le développement urbain de Nouméa. De ce fait, toute révision du PUD implique une reprise du Projet de Ville.

Le nouveau Projet de Ville a pour ambition de faire de Nouméa, une capitale attractive et moderne en phase avec son temps et avec le monde. Ce Projet de Ville propulse Nouméa dans une dynamique résolument tournée vers l'avenir. Un avenir solidaire, responsable et durable, soucieux du bien-vivre ensemble et de la qualité de vie des Nouméens dans un environnement naturel préservé.

Il met en lumière 6 enjeux majeurs pour la Ville de Nouméa, qui font chacun l'objet d'un volet spécifique dans le Projet de Ville :

- Structurer et organiser son territoire pour développer une ville proche de ses habitants,
- Assurer la cohésion sociale pour une ville équitable et conviviale,
- Conforter le rayonnement de Nouméa pour une ville dynamique et attractive,
- Imaginer un nouveau modèle de déplacement pour une ville plus accessible et mobile,
- Développer la qualité environnementale pour une ville performante, respectueuse de sa nature et durable,
- Permettre un renouvellement urbain en se focalisant sur des grands projets novateurs.

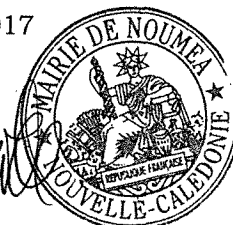
Il est par conséquent proposé au conseil municipal, au regard des éléments ci-dessus, d'approuver le nouveau Projet de Ville du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa mis en révision, de sorte qu'il soit partagé avec l'ensemble des élus, afin d'en faire un document fédérateur de la politique de développement de la commune pour les années à venir.

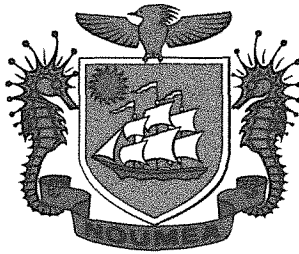
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 avril 2017

La Députée Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

15 MAI 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le jeudi 11 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Philippe DUNOYER	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
28.05.2017	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
04.05.2017	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Christophe OBLED		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gilles UKEIWE
Nombre de présents	:	39	Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	:	41	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(8 procurations)			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Francine BEYNEY
			M.	Marc MANSEL	M.	Charles ERIC

ABSTENTION : Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

M. G. YANNO -

Mme I. CHAMPMOREAU -

M. J. TAOFIFENUA - Mme F. BEYNEY -

Mme D. KORFANTY

Mme MJ BARBIER-PONTONI

du groupe UCF

DELIBERATION N° 2017/ 372

approuvant le Projet de Ville du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa mis en révision

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 MAI 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 19-2013/APS du 30 mai 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/495 du 5 avril 2016 habilitant La Députée Maire à demander l'avis de la province Sud sur la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur,

VU l'arrêté du président de la province Sud portant avis sur la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa n° 1409-2016/ARR/DFA du 25 juin 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/922 du 30 aout 2016 mettant en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/63 du 27 avril 2017,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 2 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 MAI 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Le Projet de Ville du Plan d'Urbanisme Directeur de la ville de Nouméa est approuvé.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 3 /

La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la province Sud.

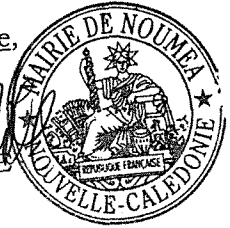
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **11 MAI 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **12 MAI 2017**

La Députée-Maire,

Sonia LAGARDE

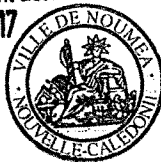
DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.U.)	- 1
D.P.V.	- 1
S.I.G.	- 1
COMMUNICATION	- 1
PROVINCE SUD	- 1
AFFICHAGE	- 1

La Députée-Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **15 MAI 2017**
au Commissaire Délégué

et notifié le **16 MAI 2017**

et ~~est~~ publié le **16 MAI 2017**
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 MAI 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour la ~~Députée-Maire~~ et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9ème adjointe au Maire
chargée des finances